



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/04/103 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Service Technique – Espaces publics
AVP/VM

Objet : Contrat avec la société CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER, filiale du groupe SANDMASTER, pour l'entretien des courts de tennis en terre artificielle, en moquette aiguilletée, en béton poreux et le terrain de football en gazon synthétique du Parc Maurice Leluc de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER sise 22, rue du Marquis de Raies, 91080 COURCOURONNES,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des courts de tennis en terre artificielle, en moquette aiguilletée, en béton poreux et le terrain de football en gazon synthétique du Parc Maurice Leluc de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Considérant la nécessité pour la Ville de passer un contrat relatif à l'entretien des courts de tennis et de football répondant aux exigences réglementaires,

Considérant que l'entretien nécessite l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat n° 30730-30731-30732-30734 est conclu avec la société CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER sise 22, rue du Marquis de Raies, 91080 COURCOURONNES, pour l'entretien des courts de tennis en terre artificielle, en moquette aiguilletée, en béton poreux et le terrain de football en gazon synthétique du Parc Maurice Leluc de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Article 2 :

Ce contrat est conclu pour l'année 2023. Il est renouvelable par tacite reconduction trois fois par période de douze mois sans que sa durée totale, toutes reconductions confondues, ne puisse excéder 4 ans , soit jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postal, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la fin de la durée initiale ou de la période annuelle en cours en cas de reconduction.

Article 3 :

Le montant annuel de la prestation est de 9 250.00 € Hors Taxes, soit 11 100.00 € Toutes Taxes Comprises. Il sera révisé annuellement suivant la formule figurant dans le contrat.

Article 4 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 2 MAI 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

- 3 MAI 2023

- 3 MAI 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 2 mai 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat avec la société CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER, filiale du groupe SANDMASTER, pour l'entretien des courts de tennis en terre artificielle, en moquette aiguilletée, en béton poreux et le terrain de football en gazon synthétique du Parc Maurice Leluc de la ville de Saint-Cyr-l'Ecole.

Date de transmission de l'acte : 03/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/05/2023

Numéro de l'acte : 2023-04-103 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230502-2023-04-103-AU

Date de décision : 02/05/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats